

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A320

Servocommandes des gouvernes de profondeur

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A320 tous modèles qui n'ont pas reçu les modifications AIRBUS INDUSTRIE 22717 et 22932 en production.

Afin de prévenir des vibrations en vol des gouvernes de profondeur, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- Avant le prochain vol en cas de vibrations importantes décelées à l'arrière de la cabine, ou à la prochaine opération de maintenance programmée ou au plus tard dans les 3500 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1/ Mesurer la déflexion des gouvernes de profondeur conformément aux instructions fournies dans le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1043 Révision 1.

2/ Pour les avions n'ayant pas reçu le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048 :

- a)** Si la déflexion mesurée est inférieure ou égale à 4 mm, remesurer la déflexion à des intervalles ne dépassant pas 350 heures de vol.
- b)** Si la déflexion mesurée est supérieure à 4 mm et inférieure ou égale à 10 mm, remesurer la déflexion à des intervalles ne dépassant pas une semaine.
- c)** Si la déflexion mesurée est supérieure à 10 mm et inférieure ou égale à 15 mm, mesurer chaque jour la déflexion jusqu'à l'application dans les 50 heures de vol du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048.
- d)** Si la déflexion mesurée est supérieure à 15 mm, avant le prochain vol appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048 et remplacer les pièces défectueuses.

3/ Pour les avions ayant reçu le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048 :

- a)** Si la dernière déflexion mesurée est inférieure ou égale à 4 mm, se référer à la tâche 273400-02-1 du M.P.D. pour les inspections suivantes.
- b)** Si la dernière déflexion mesurée est supérieure à 4 mm et inférieure ou égale à 10 mm, remesurer la déflexion 3500 heures de vol (avec une tolérance de 350 heures de vol) après application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048 et se référer à la tâche 273400-02-1 du M.P.D. pour les inspections suivantes.

n/C

../...

Date : 26/05/93

AIRBUS INDUSTRIE
Avions A320

91-272-023(B) R2

4/ Pour les avions ayant reçu les paragraphes 2.B.(2), (3) et (4) du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1043 édition d'origine datée du 07 octobre 1991 pour lesquels :

- les valeurs de rotulage des rotules des servocommandes sont dans les tolérances définies,

et

- les axes des servocommandes sont serrés aux couples définis,

la répétition de la mesure de déflexion ne sera plus nécessaire à condition :

- d'appliquer le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-55-1015 révision 1

et

- de réidentifier les servocommandes suivant le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048 paragraphe 2.B.(3)

à la prochaine opération de maintenance programmée ou au plus tard dans les 3500 heures de vol suivant le 05 décembre 1992.

L'application de ces opérations est équivalente à l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1048.

NOTA : La prochaine mesure de déflexion est définie dans le paragraphe 2.A.(3) du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1043 révision 1 à partir de la dernière mesure de déflexion effectuée.

-
- Réf. : - Tâche Maintenance Planning Document 273400-02-1
- Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :
A320-27-1043 Rév. 1 (ou toute révision ultérieure approuvée)
A320-27-1048 (ou toute révision ultérieure approuvée)
A320-55-1015 révision 1 (ou toute révision ultérieure approuvée)
-

La présente Révision 2 remplace la Consigne 91-272-023(B)R1 du 25/11/1992.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 3 JANVIER 1992
Révision 1 : 5 DECEMBRE 1992
Révision 2 : 5 JUIN 1993